



# CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

## Location – Prolongation et tarifs

Les prix de location ainsi que le montant de la caution sont déterminés par les tarifs en vigueur et payables d'avance pour la durée mentionnée au recto de ce contrat. La caution sur est faite sur une carte bleue et n'est débitée que dans les cas énoncés dans les paragraphes ci-dessous.

En aucun cas la caution ne peut servir à financer des prolongations de location.

La journée de location (24h) s'entend d'heure à heure et tout dépassement sera facturé comme une nouvelle location de 24h.

Les frais de carburants sont à la charge du locataire.

Les frais d'huile sur les moteurs deux temps (uniquement certains 50cc) sont à la charge du locataire pour toute location de plus d'une semaine.

## Utilisation du véhicule

Le(s) locataire(s) désigné(s) par le contrat s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes que celles décrites sur le contrat, sous peine de déchéance de garanties. **En cas de sinistre engageant la responsabilité d'un autre conducteur de votre véhicule, une franchise d'un montant de 1500 € sera appliquée au titre de la garantie Responsabilité civile et le locataire est déchu de ses droits pour toutes les autres garanties souscrites.**

Le locataire s'engage à respecter les contrôles réguliers nécessaires au bon fonctionnement de la machine à savoir :

- Le contrôle du niveau d'huile et d'eau (le cas échéant) tous les 1000kms, la pression des pneus tous les quatre pleins ou une fois par mois.

Le carburant utilisé doit obligatoirement être du sans plomb 98.

Toutes les interventions mécaniques doivent être effectuées chez M SCOOT – 145 boulevards Lefebvre- 75015 Paris, sous peine de mise en cause de la responsabilité du client et/ou de facturation des éventuels frais de remise en conformité ou de réparation du véhicule.

Le locataire s'engage à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels et s'interdit à participer à toutes compétitions ainsi qu'à leur essai ou préparation. La sous location est interdite. Le véhicule ne doit être utilisé qu'en France métropolitaine.

Le véhicule ne doit être utilisé que sur les routes propres à la circulation automobile. Sont exclus : les transports rémunérés de personnes et de marchandises (taxis, coursiers, ...).

## Respect du règlement et des conditions d'assurance

A partir du moment où le loueur a remis le véhicule en mains propres au locataire, celui-ci en devient le seul garde juridique et de fait demeure seul responsable du non respect de la réglementation en vigueur.

L'âge minimum requis pour les 50cc est de 16 ans et pour les cylindrées supérieures, il est exigé deux ans de permis au moins.

Le permis en rapport avec la cylindrée sont requis pour la location de véhicules dont la cylindrée est supérieure ou égale à 125cc. Pour un permis obtenu à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 et pour les 125cc uniquement, une formation pratique doit être effectuée conformément à la loi. Toutefois, cette règle ne s'applique qu'aux permis Français.

Aucune location n'est accordée si le locataire a eu

Le conducteur n'a pas eu de suspension ou de retrait de permis de conduire dans les 2 dernières années ni de résiliation ou nullité de contrat de la part d'un assureur pour tout type de véhicule ayant pour cause l'alcoolémie.

## Etat du véhicule

En prenant le véhicule, le locataire reconnaît qu'il est en bon état de marche. Toute réserve sur l'état du véhicule doit être formulée par le client, dans l'espace dédié à cet effet sur l'état des lieux du présent contrat, au moment de la prise en charge du véhicule. Le locataire ne pourra réclamer aucun indemnité pour interruption de service, incident ou accident attribué au mauvais fonctionnement du véhicule, ni, sous ce prétexte, se soustraire aux engagements qui lui incombent. Le locataire reconnaît que le véhicule comporte les accessoires normaux et équipements optionnels qu'il devra restituer en bon état faute de quoi il devra en payer la valeur neuve au tarif en vigueur. Le véhicule sera rendu dans le même état de propreté qu'à son départ ou moyennant une surprime pour lavage de 20€. Le véhicule sera rendu tous pleins faits ou moyennant une surprime de 20€. Il est interdit d'effectuer des modifications ou transformations sur le véhicule.

## Assurance – Caution

Dès l'instant où le véhicule est remis au locataire, celui-ci devient, vis à vis des tiers, le seul gardien responsable dans les termes de l'article 1384 du Code Civil. Sous réserve que le véhicule sera conduit par le locataire, le locataire sera garanti :

En Responsabilité civile / Défense civile responsabilité civile

Assistance dans un rayon de 20 km dans la limite d'un dépannage par sinistre : le reste étant à la charge du client.

Pour les 50cc : (voir annexes aux conditions générales le détail)

Responsabilité civile / Défense civile responsabilité civile

Protection et défense de vos droits

Assistance 0 KM (sauf cyclomoteur franchise 50 km) dans la limite d'un dépannage par sinistre le reste étant à la charge du client. Téléphoner à IMA au : 0800

75 75 75. Rapatriement du véhicule dans nos locaux si la panne survient à PARIS ou dans le 92, sinon chez le concessionnaire le plus proche.

Équipement Conducteur (jusqu'à 1000 €, casque inclus) sauf cyclomoteur Casque uniquement

Corporelle Basic

Pour les 125cc et plus : (voir annexes aux conditions générales le détail)

Responsabilité civile / Défense civile responsabilité civile

Protection et défense de vos droits

Assistance 0 km dans la limite d'un dépannage par sinistre le reste étant à la charge du client. Téléphoner à IMA au : 0800 75 75 75. Rapatriement du véhicule dans nos locaux si la panne survient à PARIS ou dans le 92, sinon chez le concessionnaire le plus proche.

Équipement Conducteur (jusqu'à 1000 €, casque inclus)

Corporelle Conducteur : Vous bénéficiez en tant que conducteur du versement d'une indemnité en cas de dommages corporels imputables à un accident de la circulation.

Titulaires : Tous conducteurs autorisés

Postes de préjudices	Corporelle Conducteur
Dépenses de santé actuelles	Jusqu'à 1100€
Déficit fonctionnel permanent (à partir d'un taux d'AIPP de 11%)	Jusqu'à 80 000€
Décès	7 700€

Vol – Incendie (Franchise égale à la caution)

Bris de glaces Forces de la nature

Catastrophes naturelles – Attentats

Domages tous accidents (franchise égale au montant des travaux avec un plafond égal à la caution)

### Pour les véhicules dont la cylindrée est supérieure ou égale à 125cc :

1. En cas d'accident responsable (avec ou sans tiers), le recours exercé par le loueur contre le locataire ne pourra excéder le montant de la caution versée par le locataire et mentionnée sur le présent contrat.

#### Sont exclus de ces garanties les accidents ou incidents survenus lorsque :

- les conducteurs ne sont pas titulaires d'un permis de conduire régulier et correspondant au véhicule piloté, n'ont pas l'âge requis ou ne respectent pas le règlement des conditions d'assurance.
- les conducteurs sont sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants
- lorsqu'ils résultent de matches, paris, concours et leurs épreuves préparatoires ou d'une faute intentionnelle

2. En cas de vol ou de destruction du véhicule loué, que le sinistre soit responsable ou non, la franchise correspond au montant de la caution. La caution est retenue pour couvrir le préjudice subi par le loueur du fait de l'incendie, la destruction totale ou du vol du véhicule.

Les assurances ci-dessus ne sont en vigueur que pour la durée de la location stipulée. Si le locataire conserve le véhicule au-delà sans avoir régularisé sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat.

La caution, fixée au recto restera attribuée au loueur en toute propriété, à concurrence des sommes dues par le client, en cas de non paiement des loyers et/ou de restitution du véhicule dans un état non conforme à celui dans lequel il lui a été délivré, et ce tel que mentionné au verso du présent contrat, ou de vol.

Si le montant de la location restant dû par le client au retour du véhicule est supérieur au montant de la caution, le client s'engage à régler immédiatement la totalité de la somme due.

Si le montant est inférieur, le loueur s'engage à restituer immédiatement par virement, espèces ou par chèque le solde au client.

Le client s'engage à prévenir immédiatement et sans délai le loueur en cas de sinistre. Il doit faire une déclaration dans les 48 heures suivant le sinistre et 24 heures après avoir prit connaissance du vol du véhicule. Pour les véhicules équipés de TRAQUEURS, la déclaration doit être effectuée dans les deux heures auprès des forces de l'ordre. La déclaration devra comporter tous les renseignements relatifs aux circonstances dudit sinistre, l'identité des parties en cause, et devra être accompagnée d'un exemplaire de constat amiable si nécessaire.

#### **Papiers du véhicule**

Lorsque la carte grise et l'attestation d'assurance sont remises au locataire à la prise en charge du véhicule, ces pièces doivent être rendues au loueur au moment de la restitution du véhicule, faute de quoi – ces pièces étant indispensables à de nouvelles locations – la location continuera de lui être facturée au prix journalier initial, jusqu'à la remise des pièces au loueur. Si le locataire est dans l'impossibilité de restituer la carte grise, les frais de reconstitution du dossier seront à la charge du locataire qui s'engage à effectuer les déclarations nécessaires à l'obtention du duplicata.

#### **Restitution du véhicule**

Le véhicule loué, qui demeure la propriété du loueur, doit lui être remis par le locataire ou à ses frais, dans la concession de départ pendant les jours ouvrables (du Lundi 9h00 au Vendredi 18h30). Il est expressément convenu que le loueur, à l'expiration de la durée de la location prévue, et à défaut de reconduction expresse de la location, pourra sans aucune formalité et sans instance judiciaire, reprendre immédiatement possession du dit véhicule, en quelques mains qu'il se trouve et sous toutes réserves de demande de dommages et intérêts supplémentaire pour le préjudice causé. En cas d'impossibilité de rapatrier le véhicule, cela sera fait aux frais et par les soins du locataire, la location restant due jusqu'au retour du véhicule.

